

**Conseil Municipal du 12 Janvier 2026
DELIBERATION N° 2026 - 03**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 2 janvier 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Procurations :

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur GIRBAL Alain

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Monsieur TRESSON Sébastien

**CLOTURE DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LA LLOSA**

Le Maire rappelle l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement La Llosa.

Le Maire précise que le budget du lotissement la Llosa a été clôturé au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président

DIT que le budget annexe du Lotissement La Llose a été clôturé en 31/12/2023.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenja.fr) : 15 janvier 2026

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

